



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 7 AOÛT 2014

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre d'essais et de validation
de tracteurs agricoles
Commune de Trangé
Département de La Sarthe
présentée par la société CLAAS TRACTOR**

Préambule : contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter un centre d'essais et de validation de tracteurs agricoles sur la commune de Trangé, présenté par la société CLAAS TRACTOR, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de danger du projet, en date du 2 avril 2014, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la mise à disposition du public.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 512-1 du code de l'environnement).

I – PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

La demande d'autorisation d'exploiter concerne la mise en service d'un centre dont l'activité consiste à améliorer, fiabiliser et pérenniser les moyens d'essais actuels des installations qui étaient situées en région parisienne en s'installant à proximité du lieu de fabrication des tracteurs (usine du Mans).

Ce centre est situé en Zone d'Activité de l'Étoile II sur la commune de Trangé. Environ une centaine de tracteurs agricoles (exceptionnellement des moissonneuses-batteuses) seront testés chaque année.

Les installations objet de la demande relèvent de deux rubriques de la nomenclature des installations classées :

- 2931 : ateliers d'essais sur banc de moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion ;
- 1435.3 : station-service pour distribution du carburant pour les tracteurs.

Il s'agit d'une demande d'autorisation initiale.

II – LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le centre est situé dans une zone d'activité destinée à l'accueil d'entreprises artisanales et/ou de plus grandes dimensions.

Les principaux enjeux environnementaux concernent les rejets atmosphériques, le bruit, la prévention des risques de pollution des eaux et d'incendie.

Le dossier de demande d'autorisation a correctement décrit le fonctionnement du centre et les moyens de maîtrise de ses émissions et des risques accidentels.

Prévention des risques accidentels

Les principales installations à l'origine de risques accidentels sont les bancs d'essai, le stockage de gazole et le stockage de matières combustibles (pneumatiques, palettes).

Le procédé d'analyse de risques développé s'est appuyé sur la méthodologie de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (évaluation et prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents...).

Étant donné le type de risques évoqués, les mesures préventives mises en œuvre (séparation des activités par des murs coupe-feu, éloignement des stockages de matières combustibles, désenfumage, contrôle régulier des installations), la probabilité d'occurrence et le niveau de gravité résultant, l'exploitant conclut que le niveau de risques induits par l'installation peut être considéré comme acceptable.

Aucun des scénarios ne présente de zone de dangers, d'effets de surpression ou thermiques débordant des limites de propriété.

Les moyens de lutte contre l'incendie consistent notamment à la mise en place d'extincteurs, de RIA, de poteaux d'incendie et d'une extinction automatique dans la cellule du banc de roulage.

Prévention des risques chroniques et des nuisances

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un captage d'eau potable, ni par aucun risque naturel, ni par aucun zonage d'inventaire ou de protection au titre de l'environnement.

L'installation est cependant concernée par deux servitudes publiques, la première relative au passage d'une conduite de gaz et la seconde relative à l'autoroute A 11.

– Émissions à l'atmosphère

Les principaux rejets atmosphériques du site sont liés à la circulation et aux essais des véhicules : émission canalisée pour les gaz de combustion des tracteurs sur le banc de roulage, émissions diffuses pour les gaz de combustion des tracteurs lors des essais en extérieur et des véhicules desservant le site et émissions diffuses pour les poussières provenant des essais sur terre battue.

Le banc de roulage fonctionne avec le moteur en route et les gaz d'échappement sont canalisés. Ces gaz transitent par une centrale de traitement d'air avant rejet à l'atmosphère.

– Protection des ressources en eau

Le site est alimenté en eau par le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Trangé.

L'eau est utilisée pour les usages domestiques et le lavage des équipements. La consommation annuelle est de 1 000 m³.

Le dispositif d'alimentation en eau est muni d'un compteur et d'un disconnecteur.

Les eaux sanitaires sont traitées par un dispositif d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur puis rejoignent l'un des bassins de récupération des eaux pluviales.

Les eaux industrielles, constituées par les eaux provenant de la piste de lavage, ainsi que les eaux pluviales des zones susceptibles d'être polluées (aires d'activités, allées de circulation, aire de

distribution de gazole, parkings et piste de roulage) sont rejetées vers les bassins de récupération des eaux pluviales.

Les eaux collectées en sortie de la piste de lavage et de l'aire de distribution de gazole transitent par des séparateurs à hydrocarbures avant leur rejet dans les bassins de récupération des eaux pluviales.

Les autres eaux pluviales (toitures) sont soit récupérées (pour être utilisées comme eaux de lavage), soit rejetées vers l'un des bassins de récupération des eaux pluviales.

Les bassins de récupération des eaux pluviales, au nombre de deux, sont chacun pourvu d'une vanne de régulation du débit de sortie et de confinement ainsi que d'un séparateur-déboureur.

En sortie de ces deux bassins, les eaux sont rejetées dans le milieu naturel avec pour exutoire final le ruisseau de Villegemain. Ces rejets font l'objet d'une convention signée entre l'entreprise et la Communauté de Communes du Bocage Cénomans.

Lors de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation pour la création de la Zone d'Activité de l'Étoile II, une analyse de la qualité physico-chimique du ruisseau de Villegemain a été effectuée. Cette analyse a mis en évidence une DCO importante et une concentration élevée en MES.

Afin de ne pas aggraver l'impact sur ce cours d'eau, l'exploitant a prévu des mesures compensatoires : bâchage des bassins afin de limiter l'érosion naturelle des parois et/ou création d'un chemin de décrochage pour les tracteurs qui reviennent des champs vers la zone bitumée.

Ces dispositions sont compatibles avec les orientations du SDAGE du Bassin Loire-Bretagne.

– **Prévention de la pollution des sols**

Le risque de pollution des sols est essentiellement lié à la présence de stockages de produits liquides sur le site.

Les stockages de ces produits sont effectués sur des cuvettes de rétention adaptées.

– **Production et gestion des déchets**

Les déchets générés par les activités de l'entreprise sont principalement des déchets industriels banals (déchets d'emballages et d'activités de bureau) et des déchets métalliques, de pneumatiques et de fluides utilisés sur les tracteurs. Il y a une très faible quantité de déchets industriels spéciaux.

Tous ces déchets sont triés à la source et stockés séparément de façon à être dirigés vers les filières d'élimination, de recyclage et de valorisation adéquates.

– **Prévention des nuisances**

Sur la base des mesures réalisées sur le site en septembre 2012 et des mesures initiales dans l'environnement, l'exploitant estime qu'avec des niveaux sonores ambiants de 47,5 dB(A) de jour et de 43,1 dB(A) de nuit, les niveaux d'émergence dans les zones réglementées seront respectés notamment au niveau des maisons les plus proches du site.

Il convient de noter que les niveaux résiduels en certains points sont fortement dépendants de la circulation sur la route départementale n° 357.

En ce qui concerne le bâtiment qui abritera les bancs d'essai, des mesures spécifiques d'isolement en vue d'atténuer les émissions sonores ont été reprises dans les dispositions constructives (panneaux intérieurs, bardage double peau isolant,...).

– **Faune, flore, paysages**

L'inventaire des richesses naturelles comprend deux zones Natura 2000 (« Bocage à Osmorderma eremita entre Sillé le Guillaume et la Grande Charnie » et « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan ») situées à 16 et 18 km des installations. Le document d'incidence conclut que les installations ne devraient pas porter préjudice à ces deux zones.

La commune de Trangé compte trois espèces faunistiques et six espèces floristiques protégées. En ce qui concerne la Zone d'Activité de l'Étoile II, aucune espèce végétale protégée ou d'intérêt patrimonial n'a été relevée lors du recensement initial réalisé préalablement à la création de cette zone. Ce même

recensement dénombre des espèces animales caractéristiques des espaces ouverts de grandes cultures.

Une zone humide, présente sur le site de l'installation, a été détruite lors de l'aménagement de la zone d'activité. Cette suppression a fait l'objet de mesures compensatoires avec la réhabilitation et la mise en œuvre de mesures de gestion sur une prairie de fond de vallon de 1,8 ha sur commune de Trangé. Ces mesures ont été actées par arrêté préfectoral et l'exploitant s'est engagé à se conformer aux prescriptions la concernant notamment en ce qui concerne la sauvegarde d'éventuelles grenouilles vertes trouvées sur le site.

Aucun zonage de type protection réglementaire (sites inscrits ou classés, arrêté de biotope, réserve naturelle régionale), inventaire (ZNIEFF de type I ou II) ou autre zonage n'est présent sur la commune de Trangé et sur les communes limitrophes dans un rayon de 3 km.

Le site se trouve imbriqué dans deux types de paysages : d'une part des zones peu vallonnées de grandes cultures, et d'autre part des reliefs désordonnés et arborés. Localement, la proximité du site est marquée par le tracé de l'autoroute A 11.

III - QUALITÉ DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants, et est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux limités.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elle est proportionnée aux enjeux. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,

Le Directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

~~Pour le directeur,
L'adjoint au directeur~~

Hervé LE PORS